



COMMISSION EUROPEENNE - COMMUNIQUE DE PRESSE

Transports: de nouvelles règles pour établir un marché ferroviaire plus concurrentiel

Bruxelles, le 16 juin 2011 – M. Siim Kallas a salué l'accord auquel sont parvenus aujourd'hui les ministres des transports sur les nouvelles règles de l'UE fixant les modalités pratiques de la concurrence sur le marché ferroviaire; il s'agit notamment: de garantir un accès équitable à l'infrastructure ferroviaire et aux services connexes, de renforcer les pouvoirs des organismes nationaux de contrôle et d'améliorer le cadre pour les investissements dans le secteur du rail.

M. Siim Kallas, vice-président de la Commission chargé des transports, a déclaré à ce sujet: «Ces nouvelles règles visent à combler les lacunes de la législation actuelle, qui laisse des possibilités de discrimination à l'encontre de nouveaux arrivants et des moyens d'empêcher les opérateurs de proposer des services nouveaux et innovants. Elles auront pour effet que les possibilités de concurrence ne seront pas cantonnées au domaine de la théorie mais pourront être concrétisées, au bénéfice des voyageurs et des entreprises, qui auront davantage de choix et auront accès à des services de meilleure qualité. Ces propositions visent à résoudre les problèmes ayant donné lieu à de nombreuses plaintes d'entreprises au cours des dix dernières années. En comptant sur une forte volonté politique de la part des ministres et du Parlement européen, j'espère qu'un accord final pourra être trouvé au début de l'année prochaine.»

La directive porte sur trois grands domaines appelant des améliorations:

1. Questions de concurrence - garantir un accès équitable à l'infrastructure ferroviaire et aux services connexes

La directive proposée vise à intensifier la concurrence sur le marché du rail en rendant les conditions d'accès au marché plus transparentes et en facilitant cet accès, par exemple:

- avant tout, en exigeant que l'accès aux services ferroviaires connexes, comme l'entretien, les terminaux, l'information des voyageurs et la billetterie, soit facilité (et dans certains cas garanti), pour le transport de marchandises comme pour le transport de voyageurs;
- en définissant des règles claires en matière de conflit d'intérêt et de pratiques discriminatoires dans le secteur ferroviaire;
- en exigeant des «documents de référence du réseau» plus détaillés – il s'agit de documents publiés chaque année en vue d'informer clairement d'éventuels nouveaux entrants des caractéristiques des infrastructures disponibles et des conditions de leur utilisation.

2. Renforcer la surveillance réglementaire

La proposition élargit les compétences des organismes nationaux de contrôle des activités ferroviaires, afin qu'ils soient à même de faire respecter la législation.

Ainsi, elle prévoit:

- d'étendre aux services ferroviaires connexes les prérogatives des organismes de contrôle nationaux. Auparavant, les problèmes concernant les services ferroviaires connexes ne relevaient en effet pas toujours de la compétence de ces organismes;
- d'exiger que ces organismes soient indépendants de toute autre autorité publique;
- de renforcer les pouvoirs de ces organismes (en ce qui concerne les sanctions, audits, procédures de recours et enquêtes de leur propre initiative) et de leur imposer l'obligation de coopérer avec leurs homologues sur les problèmes transfrontaliers.

3. Renforcer le cadre applicable aux investissements publics et privés

Les nouvelles règles en matière de financement et de tarification des infrastructures ont pour objet de développer une «architecture financière» harmonisée en vue d'encourager les investissements. Les mesures proposées prévoient:

- d'exiger que les gestionnaires d'infrastructures et l'État définissent des stratégies nationales à long terme et concluent des arrangements pluriannuels (dispositions liant le financement aux résultats, plans d'affaires). L'objectif est d'offrir aux intervenants sur le marché une plus grande prévisibilité concernant le développement des infrastructures et de les inciter davantage à améliorer leurs performances;
- d'exiger des règles de tarification des infrastructures plus précises et plus judicieuses. Une mise en œuvre plus efficace des principes de tarification énoncés dans la législation actuelle devrait aboutir à un abaissement des redevances d'accès aux voies pour les opérateurs de transport ferroviaire dans de nombreux États membres. Les nouvelles règles en matière de tarification (qui introduisent une modulation des redevances en fonction du niveau de bruit sur le modèle de la tarification des coûts externes dans le domaine du transport routier, et des baisses de charges visant à promouvoir l'interopérabilité) devraient également stimuler les investissements privés dans des techniques plus écologiques et interopérables.

Quelles seront les prochaines étapes?

Les propositions doivent encore faire l'objet d'un vote en première lecture au Parlement européen avant leur adoption. Un tel vote du Parlement européen est prévu au début de l'automne prochain. Moyennant une forte volonté politique, le texte définitif pourrait être adopté au premier semestre 2012.

Le vice-président Kallas présentera fin 2012 un ambitieux paquet de mesures visant à ouvrir encore davantage le marché ferroviaire.

Voir également: http://ec.europa.eu/transport/rail/market/market_en.htm

et le [MEMO/11/404](#).

Contacts:

[Helen Kearns](#) (+32 2 298 76 38)

[Dale Kidd](#) (+32 2 295 74 61)